

Le 19 juin 2024

Service Technique

TECH : 2024-179

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Considérant l'aménagement de la crèche il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service (CCAS) de stationner deux véhicules du CCAS.

Il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement au droit du 37 bis rue du Procurayre, il y lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 24 juin 2024 au 31 août 2024, les véhicules du CCAS seront stationnées au droit du 37 bis rue du Procurayre. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du 37 rue du Procurayre.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS




Maire de Parempuyre